Image not found or type unknown

Enfant de 14 ans mis à la rue.

Par **stef1203**, le **08/10/2011** à **23:22**

Bonjour,

Mon mari et moi-même nous sommes dans une situation qui nous semble incroyable et sur laquelle nous n'avons pu trouver de solutions ou d'exemples similaires; je m'explique :

Le divorce de mon mari, d'avec son ex femme a été prononcé il y a 1 an. L'enfant issu de cet union est sous la garde de son ex femme. Un droit de garde est accordé à mon mari, un week end sur 2 et la moitié des vacances. Il verse une pension alimentaire à son ex-femme pour cet enfant.

Il y a 5 semaines,début septembre, son ex-femmme a purement et simplement mis à la porte sa fille de 14 ans, que nous venions de déposer à son domicile, lors d'une crise de folie. Nous avons donc, avec témoin, été dans l'obiligation morale de récupérer la fille de mon époux. Nous avons déposé une main courante le soir même au commissariat pour faire constater le fait que l'enfant se trouve avec nous, suite à la décision de la mère de mettre son enfant à la porte.
Son ex-femme a fait couper la ligne téléphonique de sa fille dans la semaine qui a suivi. Cela fait 5 semaines maintement que la mère n'a pas souhaité reprendre contact avec sa fille. Début sepetembre, la pension avait été versé; nous n'avons pas versé celle d'octobre.

L'enfant semble très perturbé de cet acte. Nous avons fait un courrier transmis par voix d'avocat pour qu'il y ai a nouveau des contacts / visites entre l'enfant et sa mère. COurrier sans réponse à ce jour.

Nous avons déposé une demande de garde qui n'aboutira pas avant décembre selon l'avocat. Mais d'ici là, plusieurs questions se posent :

Ne s'agit-il pas d'un abandon de famille ?
Existe t'il des recours ou condamnations dans ce cas de figure ?
Les pensions et allocations perçues sont-elles légales ?
Quels recours pour accélérer les choses ?
Peut-on suite à ce cas dramatique faire modifier l'autorité parentale ?

Merci de vos réponses. En effet, c'est le flou et l'inquiétude totale...

Par **Domil**, le **08/10/2011** à **23:43**

[citation]Ne s'agit-il pas d'un abandon de famille ?[/citation]non, l'abandon de famille se caractérise par le non paiement de la pension alimentaire pour un mineur décidée par jugement

[citation]Existe t'il des recours ou condamnations dans ce cas de figure ?[/citation] il ne fallait pas se contenter de faire une main courante mais déposer plainte

[citation]Les pensions et allocations perçues sont-elles légales ?[/citation] avertissez la CAF

[citation]Quels recours pour accélérer les choses ?
Peut-on suite à ce cas dramatique faire modifier l'autorité parentale ? [/citation] il faut faire la requête au JAF par voie de référé

Par **stef1203**, le **09/10/2011** à **23:05**

Merci Domil pour ces précieuses réponses.
Pouvez-vous me dire les conséquences d'un dépot de plainte et si cela est toujours possible ?

Merci par avance.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés